

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS58/22
22 octobre 2001

(01-5206)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS - PROHIBITION À L'IMPORTATION DE CERTAINES CREVETTES ET DE CERTAINS PRODUITS À BASE DE CREVETTES

Recours de la Malaisie à l'article 21:5 du Mémorandum
d'accord sur le règlement des différends

Communication de l'Organe d'appel

La communication ci-après, datée du 22 octobre 2001, adressée par M. Claus-Dieter Ehlermann, Président de l'Organe d'appel, au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 17:5 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport de l'Organe d'appel sur l'affaire *États-Unis - Prohibition à l'importation de certaines crevettes et de certains produits à base de crevettes*, WT/DS58/AB/RW. Ce rapport sera distribué aujourd'hui aux Membres de l'Organisation mondiale du commerce conformément au paragraphe 5 de l'article 17 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*. Ce document est confidentiel jusqu'à sa distribution. Les trois membres de l'Organe d'appel qui ont siégé pour cet appel étaient M. James Bacchus en qualité de Président de la section, et MM. A.V. Ganesan et Julio Lacarte-Muró en qualité de membres.
